

**ROYAUME DU MAROC  
LE CHEF DU GOUVERNEMENT**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE TAOUNATE  
COMMUNE URBAINE DE GHAFSAI**



**وكالة إنعاش  
وتنمية الشمال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFSAI/TAO/20-15**

**RELATIF A L' ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MAITRES  
D'OUVRAGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME DE LA MISE A NIVEAU URBAINE DE LA  
VILLE DE GHAFSAI 2014-2017,  
PROVINCE DE TAOUNATE**

**LOT UNIQUE**

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 16, 17, 18,  
19 et 20 du Règlement de l'Agence fixant les conditions et les formes de  
passation des marchés spécifiques de l'Agence du Nord entré en application  
le 02 Avril 2012**

-----  
**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**  
-----

MARCHE N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFAI /TAO/20-15

RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MAITRES D'OUVRAGES POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA MISE A NIVEAU URBAINE DE LA VILLE  
DE GHAFSAI 2014-2017,  
PROVINCE DE TAOUNATE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'alinéa 2  
paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 article 17 du Règlement de l'Agence du 02  
avril 2012, fixant les conditions et les formes de passations des marchés spécifiques  
de l'Agence du Nord.

PASSE ENTRE

- Monsieur le Directeur de l'Agence pour la Promotion et le Développement des Préfectures et  
Provinces du Nord du Royaume, désignée ci-après par ``**Maître d'Ouvrage ou APDN**``
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Taounate, désigné ci-après par ``**Maître d'Ouvrage  
délégué ou Province**``

D'une part

ET

Monsieur .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....  
Faisant élection de domicile au.....  
Siège social au.....  
Inscrit(e) au registre de commerce de ..... sous le n° .....  
Capital de .....  
Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n° .....  
Titulaire du compte bancaire n° .....  
ouvert à.....  
Patente n° .....

D'autre part

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : l'assistance technique aux différents maîtres d'ouvrages qui interviennent dans la mise en œuvre du programme **de la mise à niveau urbaine de la ville de Ghafsai 2014-2017, Province de Taounate.**

## ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- Le maître d'ouvrage des prestations objet du présent marché est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général**
- Le maître d'ouvrages délégué des prestations objet du présent marché est **la Province de Taounate représentée par son Gouverneur ;**

## ARTICLE 3 : CONSTANCE GLOBALE DU PROGRAMME PAR MAITRE D'OUVRAGE

Secteur	Projet	Maitre d'ouvrage
<b>L'habitat et la gestion de l'espace</b>	Aménagement des entrées de la ville de Ghafsai	Province de Taounate
	Aménagement des places publiques, parkings et des espaces verts	
	Aménagement des voies de liaison inter-quartiers sous-équipés	
<b>social/sportif/et culturel</b>	Création d'un espace de loisirs et d'accueil	
	Construction d'un stade municipal	
	Création d'une salle couverte omnisport	
<b>L'économie</b>	Construction d'un marché municipal	APDN
	Création d'une zone d'activités économiques	
	Construction d'un espace de vente de céréales	

Le coût global du programme est estimé à **196 Millions de Dirhams.**

## ARTICLE 4 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le Cahier des Prescriptions Spéciales
- 3) Le bordereau des prix - détail estimatif
- 4) L'Offre technique.
- 5) CCAG-EMO

Par le fait de la signature du marché, le titulaire du marché est réputé en avoir pris connaissance et en accepter toutes les clauses ainsi que les dérogations éventuelles prévues par ce CPS.

## **ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du présent marché reste soumis aux textes généraux suivants :

. La loi n° 6-95 portant création l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Province du Nord du Royaume (APDN).

. Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

. Le décret royal n°330/66 du 10 moharrem 1387 (21.04.67) portant règlement général de la comptabilité publique ainsi que les textes l'ayant modifié ou complété.

. Le Cahier des Prescriptions Spéciales Titre I ;

. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de service portant les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passé pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

. Le Cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux dépendant du Maître d'Ouvrage de l'Équipement tel que ce cahier est défini par la circulaire 2/1242 DNRT du 13 juillet 1987 sauf dérogation expressément stipulée dans le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;

- Le Cahier des prescriptions communes applicables aux études routières du Ministère des Travaux Publics approuvé par l'arrêté du 27 Hijja 1409 (31 Juillet 1989) ;
- Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux topographiques dépendant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques ou soumis à sa vérification. Les clauses de ce fascicule priment sur celles du cahier des prescriptions communes applicables aux études routières du M.T.P pour tout ce qui ce a trait à la topographie ;
- Le cahier des prescriptions communes applicables aux reconnaissances géotechniques nécessaires à l'étude et à l'exécution des projets pour le compte du Ministère de l'Équipement ;
- Les normes en vigueur au Maroc.
- La circulaire n° 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction n° 23.59/SGG/CAB en date du 6 octobre 1959, relatives aux travaux de l'État, des Établissements Publics et des Collectivités Locales, et la circulaire n° 1/61/CAB/SGG du 30/01/1961.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le décret royal n° 330.66 du 10 Moharram 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.
- Le décret n° 2/75/839 du 27 Hijja 1395 (30/12/75) relatif au contrôle des engagements et des dépenses de l'État et notamment son article 4.
- Le dahir du 23 choual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics ;
- Le décret n° 2-73-371 du 27 Hijja 1395 (30 Décembre 1975) fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et les sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes ;

- Dahir n° 1-94-126 du 14 ramadan 1414 (25/02/94) portant promulgation de la loi n° 30-93 relative à l'exercice de la profession d'ingénieur géomètre topographe et instituant l'Ordre national des ingénieurs géomètre topographe ;
- Le circulaire du premier ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980), relative aux assurances des risques situés au Maroc.

#### **ARTICLE 6 : CONSISTANCE DE LA MISSION**

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux différents maîtres d'ouvrages, le Bureau d'Études devra assurer les missions suivantes:

1. Assistance technique du maître d'ouvrage concerné
2. Mise en place d'une équipe permanente pour la gestion et le suivi des projets
3. Gestion financière et technique des projets
4. Représentation locale du Maître d'ouvrage et coordination entre les divers partenaires et intervenants.

#### **ARTICLE 7 : DEFINITION DES MISSIONS :**

##### **1. Mise en place d'une équipe de gestion des projets :**

Dans le cadre de cette mission, le BET mettra à la disposition du maître d'ouvrage une équipe affectée en permanence sur le territoire de la Province Taounate (Commune Urbaine de Ghafsai).

La composition minimale de l'équipe devra être comme suit :

- Un directeur du programme (Ingénieur expérimenté en études, travaux et marchés publics)
- Un ingénieur en génie civil, pour le suivi des travaux de bâtiments
- Un ingénieur en génie civil, pour le suivi des travaux de voirie
- Un technicien en génie civil pour le suivi des travaux de bâtiments
- Un technicien en génie civil pour le suivi des travaux de voirie

Le bureau d'études doit faire appel à des experts en Génie civil s'il le faut pour mener à bien sa mission d'assistance technique.

Le bureau d'études doit mettre à la disposition de l'équipe de gestion du programme tous les moyens nécessaires pour assurer sa mission telle qu'elle est définie dans ce marché, à savoir les véhicules nécessaires pour le suivi des travaux, des ordinateurs portables, des téléphones mobiles, les appareils photos et tous les outils de vérification et de contrôle.

##### **2. Gestion technique et financière des projets :**

Dans le cadre de cette mission, le BET effectuera les tâches suivantes :

- Le BET devra participer avec le maître d'ouvrage concerné à :
  - La programmation physique et financière des projets
  - L'actualisation de cette programmation en fonction des contraintes physiques et financières entravant son avancement
  - La collecte des documents urbanistiques ;
  - Préparation des termes de références et des dossiers de consultations des différents prestataires de services (Etudes ; Travaux et fournitures) en concertation avec les maîtres d'œuvres des projets

- Vérification des dossiers des études remis par les architectes ou les bureaux d'études, et leur validation.
  - Participation aux séances des ouvertures des plis.
  - L'examen des offres techniques et financières des soumissionnaires lors des ouvertures des plis et l'adjudication des marchés.
- Une fois les marchés des travaux approuvés par le maître d'ouvrage concerné et les OS de commencement sont notifiés aux entreprises, le BET doit assurer les missions suivantes :
- Tenue à jour du dossier de chantier comprenant en particulier :
    - Les marchés et avenants.
    - Ordres de services et attachements de travaux.
    - Bibliothèque des documents "bon pour exécution", y compris les modificatifs éventuels.
      - Tenue à jour de la liste des plans « BON POUR EXECUTION ».
      - La vérification et la réception de l'implantation des ouvrages
      - L'accord sur le choix et l'agrément des matériaux et matériels
      - Faire respecter les commentaires et remarques émises par les intervenants lors du contrôle de la conformité des ouvrages et la vérification de leur prise en compte.
      - Suivre l'ensemble des essais et contrôle requis pour la bonne exécution des travaux (contrôle laboratoire, contrôle BET et bureau de contrôle, validation maître d'œuvre, ...)
      - L'organisation et la conduite des réunions périodiques de chantier, la rédaction des comptes-rendus de visite et de réunions de chantier et leur transmission au maître d'ouvrage quotidiennement
      - Le suivi du respect des engagements pris par les intervenants lors des réunions de chantier ainsi que leur relance le cas échéant
      - La tenue du cahier de chantier relatant l'avancement des travaux et des incidents survenant en cours de chantier et l'actualisation de la situation hebdomadaire de l'avancement physique et comptable des travaux
      - Etablissement du rapport mensuel sur l'état d'avancement des projets, illustré de photo, et validé par le Directeur du programme
      - La mise à jour du planning des travaux en fonction de leur déroulement réel.
      - L'établissement des attachements et des métrés contradictoires en présence de l'entreprise et leur validation
      - L'établissement des décomptes, leur validation avec la maîtrise d'œuvre, et leur transmission au maître d'ouvrage et au maître d'ouvrage délégué.
      - La proposition des décisions propres à permettre la sauvegarde de la stabilité des ouvrages, des délais d'exécution et de l'économie des travaux en cas d'aléas en cours de chantier. Ces décisions ne seront valables et exécutoires qu'après accord du Maître de l'Ouvrage concerné et du maître d'ouvrage délégué.
      - L'instruction des mémoires des réclamations, des demandes de prix supplémentaires ou d'avenants éventuels présentés par l'entreprise
      - Faire établir par l'intervenant concerné les documents ou plans de détail jugés nécessaires en cours de l'exécution des travaux
      - La gestion du processus de réception des travaux
      - Etablissement d'un rapport de synthèse pour chaque projet.

Toutefois, aucune mesure de marché en modification ne doit se réaliser qu'après accords ou visa du maître d'ouvrage concerné et du maître d'ouvrage délégué.

Le BET est tenue d'assurer la résolution de tous les problèmes techniques imprévus et parvenus en cours de l'exécution des travaux et de faire établir le détail de toute modification éventuelle à travers les intervenants sur les projets (BET, Architecte, entreprise, ...)

### **3. Représentation locale du Maître d'ouvrage concerné et coordination entre les divers partenaires :**

Dans le cadre de cette mission, le BET est tenu d'assister avec le maître d'ouvrage concerné, ou le représenter, dans toutes les réunions de coordination et de mise au point, tenues au siège du maître d'ouvrage concerné ou à la Province de Taounate.

Le Directeur du programme devra assister en personne auxdites réunions

Lors de ces réunions, le Directeur du programme sera appelée à faire des présentations power point relatant l'état d'avancement physique et financier des projets, ainsi que les propositions d'ajustement de la programmation des projets.

Le BET devra établir le compte rendu, le transmettre au maître d'ouvrage concerné pour validation avant sa transmission aux divers intervenants.

Lorsque le maître d'ouvrage concerné est représenté par le BET, dans les réunions de coordination, aucune décision administrative ou financière ne pourra être prise si elle n'est pas soumise à l'aval du maître d'ouvrage concerné.

Le BET doit collaborer avec les maîtres d'œuvres désignés par les maîtres d'ouvrages et les services extérieurs en relation avec les projets.

### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES ET RESPONSABILITES DU BET**

Le BET fera toute diligence pour assurer l'exécution des prestations qui lui sont confiées dans les délais prescrits et en se conformant aux règles de l'art. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire vérifier ces prestations par toute personne ou organisme qu'elle désignera si elle l'estime nécessaire.

Le BET assurera l'exécution de ces prestations en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et avec les divers intervenants dans les projets.

Le BET affectera en permanence, sur le territoire de la préfecture, quatre techniciens pour le suivi quotidien des travaux.

L'ingénieur directeur du programme devra être également sur place pour assurer l'encadrement de son équipe et représenter en permanence le maître d'ouvrage auprès des intervenants.

### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS GENERALES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage concerné mettra gratuitement à la disposition du BET, à charge pour ce dernier de les conserver et de les restituer en bon état en fin d'études, tous les documents existants relatifs à toutes installations existantes ou prévues ainsi que tous les résultats de mesures et d'essais concernant leur fonctionnement et en relation avec les études faisant l'objet du présent marché.

Le Maître d'ouvrage facilitera l'introduction du BET auprès de tous les services communaux, subdivisions administratives ou organismes centraux ou locaux dont la consultation ou la collaboration pourrait être nécessaire aux missions.

#### **ARTICLE 10: DELAI DES MISSIONS DU BET**

Les délais contractuels des missions sont définis comme suit, comptés de la date de notification de l'OS de commencement :

- **Mission 1** : Mise en place d'une unité locale de gestion des projets : **15 jours**.
- **Mission 2** : Gestion technique et financière des projets : délai confondu avec le délai du programme.
- **Mission 3** : Représentation locale du Maître d'ouvrage concerné et coordination entre les divers partenaires : délai confondu avec le délai du programme

Les missions 2 et 3 ont les délais confondus et sont réalisées parallèlement.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions et cas de résiliation du marché sont régis par l'article 52 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent marché ne deviendra définitif, valable et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'APDN.

#### **ARTICLE 13 : MODE DE REMUNERATION DU BET**

Il sera rémunéré sur la base du bordereau des prix et détail estimatif.

Les honoraires liées aux études et suivi des travaux de chaque projet, seront payés au prorata du montant forfaitaire de chaque prix qui figure au niveau du bordereau des prix - détail estimatif.

La rémunération des prestations effectuées par le BET sera faite par le maître d'ouvrage des prestations du présent marché sur la base des documents justifiant la réalisation de la prestation en question , à savoir :

- Les attachements, décomptes et notes d'honoraires de chaque projet suivi par le titulaire du présent marché et dûment validés par la maîtrise d'œuvre concernée et la maîtrise d'ouvrage déléguée (s'il existe) et payés par la maîtrise d'ouvrage concernée.
- Un procès verbal ou bon de service fait, signé par le maître d'ouvrage concernée, le maître d'ouvrage délégué (s'il existe), et la maîtrise d'œuvre concerné pour chaque projet, indiquant la nature et le montant des prestations validées et suivies par le titulaire du présent marché.

Après production des documents précités et sous la responsabilité des signataires concernés, le maître d'ouvrage des prestations objet du présent marchés procédera au paiement du titulaire du présent marché conformément aux prix figurant au niveau du bordereau des prix - détail estimatif à travers des attachements et décomptes validés par le maître d'ouvrage délégué.

Le bordereau des prix unitaires, sera aussi utilisé, dans le cas où l'exécution des prestations supplémentaires, serait demandée par le maître d'ouvrage au BET, en dehors de celles incluses

dans les prix ou quantités mentionnées ci-dessus.  
Les prix du bordereau sont établis toute taxe comprise.

La TVA sera calculée en sus au taux en vigueur.

#### **ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX**

Vu le délai d'exécution prévu par le présent marché, la révision des prix sera faite conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de l'Agence précité.

Les prix du présent marché sont révisibles par application de la formule suivante. Cette révision s'applique aux prix TTC quelque soit les résultats des calculs.

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times (ING / ING_0) (100 + Tps) / (100 + Tps_0))$$

Dans laquelle : **P** : prix révisé de la nature des travaux considérée.

**P<sub>0</sub>** : Prix initial du marché.

**ING** et **ING<sub>0</sub>** : Index global ingénierie défini dans la circulaire ministérielle relative aux index globaux n°123/4016/137 du 25/02/92.

**Tps** et **Tps<sub>0</sub>** : Taux de la TVA applicable au marché des études.

Les valeurs initiales des index sont celles du mois de la date limite de remise des offres.

Les valeurs à prendre en compte sont celles du mois de réalisation des prestations.

Les règles et conditions de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du premier Ministre n° 3-17-99 du 28 Rabiâ I 1420 (12/07/99).

#### **ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

##### **- Cautionnement :**

La caution provisoire est fixée à : **Trente Cinq Mille Dirhams (35.000,00 DHS)**

La caution définitive est fixée à 3% du montant initial du marché.

##### **- Retenue de garantie :**

En application de l'Article 40 du C.C.A.G.EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des prestations exécutées, elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du marché augmenté des avenants. Elle pourra être remplacée, si le BET le demande, par une caution bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 16 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au BET, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au BET ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du BET.

#### **ARTICLE 17 : PENALITES POUR RETARD**

A Défaut par le BET, d'avoir rempli convenablement sa mission, il est prévu des pénalités comme suit :

- 500 Dh (cinq cent) par jour d'absence du technicien
- 1500 Dh (mille cinq cent) par jour d'absence de l'ingénieur
- 500 Dh (cinq cent) par jour de retard de remise de rapport et documents liés à l'avancement du projet

Le montant des pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant du marché augmenté des éventuels avenants.

#### **ARTICLE 18 : SOUS TRAITANCE**

Le marché sera strictement passé au nom du Bureau d'Etude adjudicataire, tout apport en société ou cession nécessite l'autorisation préalable du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 19 : QUALIFICATION DU PERSONNEL AFFECTE A L'ETUDE**

Les curriculum vitae des personnes correspondant à chacune des qualifications nécessaires au suivi des travaux sont joints à l'offre technique accompagnant l'acte d'engagement.

La durée de leur participation à la mission et l'époque de leur intervention sont indiquées sous la forme d'un chronogramme précisant leur affectation aux différentes tâches incluses dans la mission d'assistance. Les indications contenues dans ce document constituent l'engagement contractuel du bureau d'études à affecter à la mission les personnes nommément désignées ou d'autres de qualification au moins égale qui leur seraient substituées avec l'agrément préalable du Maître d'ouvrage pendant une durée au moins égale à celle indiquée au chronogramme. Elles ont de plus un caractère indicatif, le bureau d'études pouvant les remanier librement quant à l'ordre d'exécution des tâches élémentaires et à la répartition du temps de participation de chaque intervenant, sous réserve du respect du délai contractuel et des prescriptions du contrat.

Au cas où le maître d'ouvrage n'est pas satisfait des qualifications du personnel affecté par le BET au suivi des travaux, ce dernier sera avisé par écrit par le maître d'ouvrage pour le changement de la personne et ce dans un délai ne dépassant pas une semaine depuis la validation du CV proposé, passé ce délai, les pénalités indiquées dans l'article 16 seront appliquées.

#### **ARTICLE 20 : DOMICILE DU BUREAU D'ETUDE**

Conformément à l'Article 17 du C.C.A.G-E.MO, le bureau d'étude doit élire un domicile identique à l'adresse indiquée sur l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 21 : ASSURANCE**

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO **tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05-1434 du 28 décembre 2005**

#### **ARTICLE 22 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige pouvant survenir entre le bureau d'étude et le Maître d'ouvrage sera soumise aux tribunaux compétents du Maroc conformément à l'article 55 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 23 – DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai de **(90)** jours à compter

de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de l'article 79 du règlement de l'Agence précité.

Au cas où l'approbation ne se fait pas dans ledit délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit de saisir l'adjudicataire pour maintenir son offre.

#### **ARTICLE 24 – RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

La réception provisoire sera prononcée par le maître d'ouvrage à l'achèvement des missions du BET et du délai du marché.

La réception définitive est confondue avec la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE 25 – DROIT DES TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Le droit de timbre et l'enregistrement du marché seront à la charge du bureau d'études.

#### **ARTICLE 26 – LANGUE UTILISEE**

La langue utilisée durant l'étude de tous les rapports verbaux et écrits entre les responsables du Maître d'ouvrage et ceux du bureau d'études sera la langue Arabe et Française.

#### **ARTICLE 27 – COORDINATION**

Le titulaire du marché est tenu d'assister aux sorties sur le terrain et aux réunions de coordination organisées par le maître d'ouvrage concerné ainsi qu'aux réunions que le maître d'ouvrage délégué serait amenée à tenir avec les acteurs locaux concernés.

#### **ARTICLE 28 -DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions relatives au Règlement de l'Agence (02 avril 2012) et du CCAG/EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

#### **ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX ;**

Les missions du BET sont définies dans l'article 7 du présent marché. Les prix qui figurent dans le bordereau des prix- détail estimatif sont définis comme suit :

##### **Prix n° 1 : Préparation des dossiers d'études**

Ce prix rémunère au forfait, la phase de préparation des dossiers d'études, qui consiste à :

- La préparation des termes de références des dossiers de consultations des différents prestataires de services (architectes ; BET ; Topographes ; Laboratoires ; Bureaux de contrôles...).
- La participation aux séances des ouvertures des plis aux sièges des maîtres d'ouvrages concernés
- L'examen des offres techniques et financières des soumissionnaires lors des ouvertures des plis et l'adjudication des marchés d'études.

**Le pourcentage de ce prix par rapport au montant de la soumission est égal à 5%.**

##### **Prix n° 2 : Vérification et validation de la phase « Avant projet » de l'étude**

Ce prix rémunère au forfait, la mission de vérification et de validation de la phase « Avant projet » de l'étude, réalisée par la maîtrise d'œuvre concernée, et qui consiste à :

- La programmation physique et financière des projets ;
- L'actualisation de cette programmation en fonction des contraintes physiques et financières entravant son avancement ;
- La collecte des documents urbanistiques ;
- La vérification des dossiers des études remis par les architectes ou les bureaux d'études (APS, APD).

**Le pourcentage de ce prix par rapport au montant de la soumission est égal à 20 %.**

### **Prix n° 3 : Vérification et validation de la phase « PE- DCE »**

Ce prix rémunère au forfait, la mission de vérification et de validation de la phase « PE-DCE » : projet d'exécution de l'étude et le dossier de consultation des entreprises, réalisée par la maîtrise d'œuvre concernée, et consiste à :

- Vérification des dossiers des études remis par les architectes ou les bureaux d'études (PE-DCE).
- La participation aux séances des ouvertures des plis aux sièges des maîtres d'ouvrages concernés
- L'examen des offres techniques et financières des entreprises lors des ouvertures des plis et l'adjudication des marchés.

**Le pourcentage de ce prix par rapport au montant de la soumission est égal à 20%**

### **Prix n° 4 : Suivi, Coordination et pilotage des travaux**

Ce prix rémunère au forfait, la mission de suivi, de coordination et de pilotage des travaux.

Cette mission consiste à :

- Tenue à jour du dossier de chantier comprenant en particulier :
  - Les marchés et avenants.
  - Ordres de services et attachements de travaux.
  - Bibliothèque des documents "bon pour exécution", y compris les modificatifs éventuels.
- Tenue à jour de la liste des plans « BON POUR EXECUTION ».
- La vérification et la réception de l'implantation des ouvrages
- L'accord sur le choix et l'agrément des matériaux et matériels
- Faire respecter les commentaires et remarques émises par les intervenants lors du contrôle de la conformité des ouvrages et la vérification de leur prise en compte.
- Suivre l'ensemble des essais et contrôle requis pour la bonne exécution des travaux (contrôle laboratoire, contrôle BET et bureau de contrôle, validation maître d'œuvre, ...)
- L'organisation et la conduite des réunions périodiques de chantier, la rédaction des comptes-rendus de visite et de réunions de chantier et leur transmission au maître d'ouvrage quotidiennement
- Le suivi du respect des engagements pris par les intervenants lors des réunions de chantier ainsi que leur relance le cas échéant
- La tenue du cahier de chantier relatant l'avancement des travaux et des incidents survenant en cours de chantier et l'actualisation de la situation hebdomadaire de l'avancement physique et comptable des travaux
- Etablissement du rapport mensuel sur l'état d'avancement des projets, illustré de photo, et validé par le Directeur du programme
- La mise à jour du planning des travaux en fonction de leur déroulement réel.
- L'établissement des attachements et des métrés contradictoires en présence de l'entreprise et leur validation
- L'établissement des décomptes, leur validation avec la maîtrise d'œuvre, et leur transmission au maître d'ouvrage et au maître d'ouvrage délégué.
- La proposition des décisions propres à permettre la sauvegarde de la stabilité des ouvrages, des délais d'exécution et de l'économie des travaux en cas d'aléas en cours de chantier. Ces décisions ne seront valables et exécutoires qu'après accord du Maître de l'Ouvrage concerné et du maître d'ouvrage délégué.
- L'instruction des mémoires des réclamations, des demandes de prix supplémentaires ou d'avenants éventuels présentés par l'entreprise
- Faire établir par l'intervenant concerné les documents ou plans de détail jugés nécessaires en cours de l'exécution des travaux

- La gestion du processus de réception des travaux
- Etablissement d'un rapport de synthèse pour chaque projet.

**Le pourcentage de ce prix par rapport au montant de la soumission est égal à 55%**

**Récapitulation :**

**Le BET doit obligatoirement respecter la distribution de ces honoraires en fonction du tableau qui suit. Tout changement dans la distribution des honoraires conduira au rejet de l'offre du concurrent.**

<b>Prestations</b>	<b>%</b>	<b>Cumul %</b>
Prix n° 1 : Préparation des dossiers d'études	05	05
Prix n° 2 : Vérification et validation de la phase « Avant projet » de l'étude	20	25
Prix n° 3 : Vérification et validation de la phase « PE- DCE »	20	45
Prix n° 4 : Suivi, Coordination et pilotage des travaux	55	100

**MARCHE N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFSAI /TAO/20-15**

**RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MAITRES D'OUVRAGES POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME DE LA MISE A NIVEAU URBAINE DE LA VILLE DE GHAFSAI 2014-2017,  
PROVINCE DE TAOUNATE**

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire en dirhams		Prix total
				En chiffre	En lettre	
1	Préparation des dossiers d'études (5% du montant de la soumission)	F	1			
2	Vérification et validation de la phase « Avant projet » de l'étude (20% du montant de la soumission)	F	1			
3	Vérification et validation de la phase « PE- DCE » (20% du montant de la soumission)	F	1			
4	Suivi, coordination et pilotage des travaux (55 % du montant de la soumission)	F	1			
<b><u>TOTAL EN DH HT</u></b>						
<b><u>TVA EN DH</u></b>						
<b><u>TOTAL EN DH TTC</u></b>						

Arrêté le présent bordereau des prix et détail estimatif à la somme de :.....

.....  
.....

Lu et accepté par le BET

**MARCHE N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFFSAI /TAO/20-15**

**RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MAITRES D'OUVRAGES POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA MISE A NIVEAU URBAINE  
DE LA VILLE DE GHAFSAI 2014-2017,  
PROVINCE DE TAOUNATE**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

**Arrêté le présent marché à la somme de :** .....

.....

.....

<b>DRESSE PAR : LE CHEF DU PROJET -APDN -</b>	<b>LU ET ACCEPTE PAR : LE BUREAU D'ETUDES</b>
<b>WISE PAR LA DIRECTION DE LA COORDINATION TERRITORIALE – APDN-</b>	<b>WISE PAR LA COMMUNE URBAINE DE GHAFSAI</b>
<b>WISE PAR LA PROVINCE DE TAOUNATE</b>	<b>APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN</b>

ROYAUME DU MAROC  
LE CHEF DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE TAOUNATE  
COMMUNE URBAINE DE GHAFSAI



وكالة إنعاش  
وتنمية الشمال  
Agence pour la Promotion  
et le Développement du Nord

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFSAI/TAO/20-15**

**RELATIF A L' ASSISTANCE TECHNIQUE AUX MAITRES  
D'OUVRAGES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME DE LA MISE A NIVEAU URBAINE DE LA  
VILLE DE GHAFSAI 2014-2017,  
PROVINCE DE TAOUNATE**

**LOT UNIQUE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifiques de l'Agence du Nord entré en application le 02 Avril 2012

-----

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Article 1**            **Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : l'Assistance technique aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre du programme **de la mise à niveau urbaine de la ville de Ghafsai 2014-2017, Province de Taounate.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

## **Article 2**            **Maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué**

- Le maître d'ouvrage des prestations objet du présent marché est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général**
- Le maître d'ouvrages délégué des prestations objet du présent marché est **la Province de Taounate représentée par son Gouverneur**

## **Article 3**            **Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

- 1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;
- 2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - les personnes en liquidation judiciaire ;
  - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence précité, selon le cas

## **Article 4**            **Liste des pièces justifiant les capacités et Les qualités des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement de l'Agence précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **A- Un dossier administratif comprenant :**

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du Règlement de l'Agence précité;

2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du Règlement de l'Agence précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement de l'Agence précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**B- Un dossier technique comprenant :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les maître d'ouvrages sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire, et toute attestation qui ne répond pas à ces obligations ne sera pas prise en considération.
3. Une copie légalisée du certificat d'agrément du bureau d'études délivré par le Ministère de l'Équipement, du transport et de la Logistique:

4.

Domaines	-D1 : Bâtiment	<b>Ou</b>	-D14 : Calcul de structures pour bâtiments à tous usages - D15: Courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages -D16 : Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages
	-D2 : Lotissement, Etudes de VRD, aménagements		-D17 : Voirie, réseaux d'assainissement et eau potable -D18 : réseaux d'électricité basse et moyenne tension, réseaux téléphoniques et éclairage public.

**C- Une offre technique comprenant :**

L'offre technique doit comporter les pièces suivantes :

1. Liste de l'effectif d'encadrement technique du bureau d'étude
2. Références se rapportant à des prestations similaires à celles objet de cet appel à la concurrence
3. Composition de l'équipe proposée pour la réalisation de la prestation avec Curriculum Vitae des membres de l'équipe, signés par les intéressés, les copies certifiées conformes

des diplômes, et les bordereaux de CNSS originaux ou copies légalisées des trois derniers mois.

4. Le dossier justifiant l'implantation géographique du BET. Il doit être appuyé par la présentation d'une attestation d'inscription au rôle des patentes dans la zone géographique concernée
5. Note sur la méthodologie à adopter

**NB :** Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du Règlement de l'Agence précité.

## **Article 5**            **Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

## **Article 6**            **Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du Règlement de l'Agence précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du Règlement de l'Agence précité. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;

- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire

## **Article 7**            **Retrait des dossiers d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma)

## **Article 8** **Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## **Article 9** **Contenu et présentation des dossiers des concurrents**

### **1- Contenu des dossiers**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé:

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
  - l'acte d'engagement établi comme il est stipulé au §1-a de l'article 26 du Règlement de l'Agence précité;
  - le bordereau des prix détail estimatif comme il est stipulé au §1-b de l'article 26 du Règlement de l'Agence précité et le sous détail des prix unitaires demandés conformément au cadre de l'annexe 3 du CPS.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

### **2- Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- ◆ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ◆ L'objet du marché ;
- ◆ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ◆ L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres».

Ce pli contient **trois enveloppes** comprenant pour chacune :

- a- **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
- b- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;

- c- **La troisième enveloppe** : l'offre technique du soumissionnaire, cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

#### **Article 10**            **Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement de l'Agence précité.

#### **Article 11**            **Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 10 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence précité et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

#### **Article 12**            **Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de l'Agence précité, Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article 13**            **Critères d'admissibilité des capacités techniques**

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans l'offre technique de chaque concurrent.

Le mode d'évaluation est précisé ci-après.

L'offre techniquement la plus avantageuse est appréciée en tenant compte principalement de la capacité à répondre aux stipulations du CPS et de la qualité des offres qui est appréciée par l'ensemble des critères précisés ci-après.

**A-EFFECTIF ENCADREMENT TECHNIQUE DE LA SOCIETE (10 points)**

- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point
- De 5 à 10 personnes : 5 points
- Supérieur à 10 personnes : 10 points

**B-REFERENCES DES ETUDES SIMILAIRES A CELLES FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ (30 points)**

- Chaque référence d'importance similaire : 6 points
- Une référence de moindre importance : 2 points

La note maximale est fixée à 30 points, c'est-à-dire cinq références d'importances similaires.

**C-EQUIPE PROPOSEE (50 points)**

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Un Directeur du programme (ingénieur en génie civil),
- Deux ingénieurs en génie civil
- Deux techniciens en génie civil

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
- Directeur du programme	NDp	14
- Ingénieurs en génie civil	NIng	20
- Techniciens en génie civil	NTec	16
<b>Total Maximal</b>		<b>50</b>

Pour les membres de l'équipe proposée, le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :

L'expérience ( Exp)

L'appartenance à la société ( App)

Cette notation est répartie suivant le canevas suivant :

La note du Directeur du programme (NDp) est la somme des notes suivantes :

**Note de l'expérience (nExp) :**

- Une expérience de moins de 5 années : 2 points
- Une expérience entre 5 et 10 ans : 6 points
- Une expérience > 10 ans : 9 points

**Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :**

- Une présence continue de moins de 3 ans : 0 point
- Une présence continue de plus de 3 ans : 5 points

La note de l'Ingénieur en génie civil (NIng) est la somme des notes suivantes :

Symbole de la note	Type d'ingénieur	Note maximale
NIng 1	- Ingénieur en génie civil (Spécialité Bâtiment)	10
NIng 2	- Ingénieur en génie civil (Spécialité Voirie)	10
<b>Total maximal</b>	<b>20</b>	

**Note de l'expérience (nExp) :**

Une expérience de moins de 5 années : 2 points  
 Une expérience entre 5 et 10 ans : 5 points  
 Une expérience > 10 ans : 8 points

**Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :**

Une présence continue de moins de 3 ans : 0 point  
 Une présence continue de plus de 3 ans : 2 points

La note des ingénieurs (NIng) est la somme des notes suivantes :

$$NIng = NIng1 + NIng2$$

Avec :

La note du Technicien en génie civil (NTec) est la somme des notes suivantes :

**Note de l'expérience (nExp) :**

Une expérience de moins de 5 années : 2 point  
 Une expérience > 5 ans : 6 points

**Note de l'appartenance à l'entité du candidat (nAPP) :**

Une présence continue de moins de 3 ans : 0 point  
 Une présence continue de plus de 3 ans : 2 points

La note des techniciens (NTec) est la somme des notes suivantes :

$$NTec = NTec 1 + NTec 2$$

Avec :

Symbole de la note	Type de technicien	Note maximale
NTec 1	- Technicien de Bâtiment	08
NTec 2	- Technicien de Voirie	08
<b>Total maximal</b>	<b>16</b>	

**D-IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DU BET ( 05 POINTS)**

L'évaluation sera établie suivant les éléments contenus dans l'offre technique

Existence du BET sur un rayon  $R \leq 100$  Kms : 5 points

Existence du BET sur un rayon  $R > 100$  Kms : 00 points

### **E-METHODOLOGIE (05 points)**

La notation tiendra compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et de son enrichissement par rapport au CPS et aux termes de références du marché.

Elle prendra également en compte les dispositions qui seront prises par le consultant pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des prestations.

Méthodologie répondant en partie aux termes de référence : 2 points

Méthodologie répondant en totalité aux termes de référence : 4 points

Méthodologie améliorée et enrichie par rapport aux termes de référence : 5 points

### **Article 14 EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

Toute offre technique ayant obtenu moins de **70 points** conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

Parmi les entreprises retenues dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.

L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement de l'Agence précité.

### **Article 15 PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement de l'Agence précité., le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de **quinze pour cent (15%)**.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci – dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

### **Article 16 Monnaie**

Les offres seront exprimées en Dirham Marocain et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie.

### **Article 17 Langue utilisée**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

## ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4 : modèle cas de groupement**
  
- **Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation de l'étude;**
- **Annexe 6 : fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

## ANNEXE 1

### MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation .....
- Objet du marché .....

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
adresse du domicile élu .....

affilié à la CNSS sous le n° .....(1)  
inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°  
.....(1) n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et  
forme juridique de la société) au capital de .....

adresse du siège social de la société .....

adresse du domicile élu .....

affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)  
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le  
n° .....(1)  
n° de patente..... (1)  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **- Déclare sur l'honneur:**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement de l'Agence précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du concurrent (2)

*(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*

*(2) à supprimer le cas échéant.*

*(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

## ANNEXE N°2

Entête Banque

### MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION

Nous soussignés, Banque.....  
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise ..... en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise à Angle rue Sijelmassa et rue Abou Jarir, Quartier administratif, Tanger et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux ou études, soit un montant de ..... ; au titre de l'appel d'offres N° ..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date .....

## ANNEXE 3

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

#### **A - Partie réservée à l'Administration**

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2) .....
- (1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....
- (1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....
- (1) Concours n° .....du (2).....
- (1) Marché négocié du.....

- appel à la concurrence N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFAI/TAO/20-15

- du..... (1)

**Objet du marché : l'Assistance technique au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme de la mise à niveau urbaine de la ville de Ghafsaï 2014-2017, Province de Taounate.**

passé en application de l'alinéa.....du paragraphe.....de l'article .....du Règlement de l'Agence ( 02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.. (3)

#### **B – Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....affilié à la CNSS sous le .....(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....  
affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)  
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le  
n°..... (5) et (6)  
n° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA .....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A .....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise .....(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *se référer aux dispositions du règlement de l'Agence précité selon les indications ci-après.*

- *appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al, 2, §3 de l'art. 17*
- *appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17*
- *appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*
- *appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*
- *concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63*
- *;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)*

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignés .....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de .....(..... ) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage, si le projet, présenté par .....(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par .....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous-ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A .....(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de .....

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

## ANNEXE 4

### CAS DE GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	Nationalité de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux	Pourcentage %
BET 1 BET 2 BET 3 ...				
<b>Montant total de l'offre :</b>				<b>100 %</b>

## ANNEXE 5

### **FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE** (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

#### **1. MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

#### **2. MOYENS MATERIELS :**

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

## ANNEXE 6

### FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....

3°) Spécialisation de la société :

#### **DOMAINES :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (\*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(\*\*) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**ROYAUME DU MAROC**

**Agence pour la Promotion et le Développement Economique  
et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° DCT/AMO/MNU-DE-GHAFSAI /TAO/20-15**  
**LOT UNIQUE**

(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du plan de développement de la Province de Taounate 2013-2017, et de la convention spécifique de partenariat pour la mise à niveau urbaine de la ville de Ghafsai, il sera procédé **le 05 mai 2015 à 11 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord**, sis à Angle rue Sijelmassa et rue Abou Jarir, quartier administratif, Tanger, à l'ouverture des plis relatif à :

**L'assistance technique à la maîtrise d'ouvrages pour la mise en œuvre du programme de la mise à niveau urbaine de la ville de Ghafsai 2014-2017, Province de Taounate**

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord ([www.apdn.ma](http://www.apdn.ma)) ou du site [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Trente Cinq Mille Dirhams (35 000,00 DH)**

L'estimation du coût de l'étude est fixée à la somme de : **Un Million Neuf Cent Vingt Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (1 920 000,00 DH TTC)**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Contact**

Mlle Fatima Zahra HASSANI – Département marchés  
Tél. : +212.539. 94.32.88/90 – Fax : +212.539. 94.19.11 - E.mail : [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

**3, angle rues Sijilmassa et Abou Jarir Tabari B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tanger**

## المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية  
في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

DCT/AMO-MNU-DE-GHAFSAI /TAO/20-15

(جلسة عمومية)

في إطار اتفاقية الشراكة المتعلقة بإنجاز مخطط التنمية لإقليم تاونات 2013-2017 ، واتفاقية الشراكة الخاصة بإنجاز برنامج التنمية الحضرية لمدينة غفساي ، سيتم يوم **05 ماي 2015 على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر وكالة الشمال** ، الكائن بملتقى شارع سجلماسة و شارع أبو جرير - الحي الإداري ، طنجة، الأظرفة المتعلقة ب:

المساعدة التقنية لأصحاب المشاريع لإنجاز برنامج التنمية الحضرية لمدينة غفساي، بإقليم تاونات

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي : [www.apdn.ma](http://www.apdn.ma) او من خلال الموقع التالي [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ خمسة و ثلاثون ألف درهم (35 000,00)

كلفة التقديرية للدراسة محددة من طرف صاحب المشروع في مليون و تسعمائة و عشرون ألف درهم  
**(1 920 000,00)**

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد 23 و 25 و 26 و 28 المنصوص عليها في مدونة الصفقات الخاصة بالوكالة الصادر في 02 أبريل 2012 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة

### للإتصال:

فاطمة الزهراء حساني - قسم الصفقات  
الهاتف: + 212.539.94.32.88/90 / الفاكس +212.539.94.19.11 / [f.hassani@apdn.ma](mailto:f.hassani@apdn.ma)

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة  
ملتقى زنقة سجلماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة